



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingtième session

# 180 EX/5

PARIS, le 18 août 2008  
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

## **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

### **Résumé**

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

Étant donné sa nature, ce document n'a pas d'incidence financière ou administrative.

## Table des matières

|       |  |    |
|-------|--|----|
| I.    | <b>Décisions 170 EX/7.5 et 177 EX/50</b> : Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.....  | 1  |
| II.   | <b>Décisions 175 EX/26 et 177 EX/27</b> : Mise en œuvre du plan d'évaluation de l'UNESCO et du cadre proposé pour la stratégie d'évaluation à long terme .....   | 4  |
| III.  | <b>Décision 176 EX/55</b> : Rapport d'étape sur l'étude de faisabilité relative à la création, aux Philippines, d'un centre d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO..... | 5  |
| IV.   | <b>Décision 177 EX/26</b> : Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).....   | 6  |
| V.    | <b>Résolution 34 C/10</b> : La Stratégie du Réseau du système des écoles associées (RéSEAU).....   | 11 |
| VI.   | <b>Résolution 34 C/47 et décisions 179 EX/9 et 52</b> : Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et des décisions 179 EX/9 et 52 relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem.....   | 12 |
| VII.  | <b>Résolution 34 C/61</b> : Résultat des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet de son programme de communication en vue d'expliquer le rôle de l'UNESCO dans les actions visant à garder vivante la mémoire de l'Holocauste .....          | 13 |
| VIII. | <b>Résolution 34 C/84</b> : Caisse d'assurance-maladie .....   | 15 |
| IX.   | <b>Décision 179 EX/5 (II)</b> : Rapport d'étape sur la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration d'Ahmedabad.....  | 17 |
| X.    | <b>Décision 179 EX/30</b> : Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2006-2007 : rapport annuel 2007 .....  | 18 |
| XI.   | <b>Décision 179 EX/36</b> : État de la mise en œuvre des recommandations approuvées/acceptées figurant dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) .....  | 20 |
| XII.  | <b>Décision 179 EX/44</b> : Rapport d'étape sur l'étude de faisabilité concernant la création, en Chine, d'un centre régional Asie-Pacifique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO .....                  | 22 |
| XIII. | <b>Décision 179 EX/46</b> : Rapport d'étape sur l'étude de faisabilité concernant la création, en République de Corée, d'un centre du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....                  | 22 |
| XIV.  | <b>Décision 179 EX/49</b> : Aperçu d'une stratégie de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP).....  | 22 |

**I. Décisions 170 EX/7.5 et 177 EX/50 :  
Répartition géographique et équilibre entre les sexes au sein du personnel  
du Secrétariat**

1. Conformément à la décision 177 EX/50, le Directeur général présente une note d'information sur la situation concernant la répartition géographique (Partie I) et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat (Partie II) au 1<sup>er</sup> mai 2008.
2. Des annexes contenant des informations statistiques détaillées sont présentées dans le document 180 EX/INF.7.

**PARTIE I : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PERSONNEL**

***Situation au 1<sup>er</sup> mai 2008***

3. Au 1<sup>er</sup> mai 2008, la situation en matière de représentation géographique du personnel (des informations détaillées par pays et par classe figurent dans les annexes I et II du document 180 EX/INF.7) était la suivante :

- 162 États membres (84 %) étaient représentés au Secrétariat ;
- 79 États membres (41 %) étaient normalement représentés, 26 (13 %) étaient surreprésentés, 57 (30 %) sous-représentés et 31 (16 %) n'étaient pas représentés (tableau 1, annexe III, document 180 EX/INF.7).

***Évolution depuis le dernier rapport soumis au Conseil exécutif (177 EX/50)***

4. L'évolution constatée depuis mai 2007 (tableau 2, annexe III, document 180 EX/INF.7) est la suivante :

- une légère augmentation du nombre total de pays représentés au Secrétariat (passé de 161 à 162) ;
- une augmentation du nombre de pays surreprésentés (passé de 24 à 26) et une diminution du nombre de pays sous-représentés (ramené de 62 à 57) ;
- une augmentation du nombre de pays normalement représentés (passé de 75 à 79), ce qui s'explique en partie par le passage de certains pays sous-représentés dans la catégorie des pays normalement représentés ;
- le nombre de pays non représentés est resté stable (31), bien qu'un nouvel État soit devenu membre de l'Organisation.

***Évolution générale au cours des huit dernières années***

5. L'évolution sur les huit dernières années, c'est-à-dire depuis mai 2000, révèle un mouvement dans le sens d'une amélioration de la représentation géographique. Dix-huit États membres supplémentaires sont maintenant représentés au Secrétariat, ce qui porte le taux de représentation des États membres à 84 %.

6. Ainsi qu'il ressort du tableau 3 (annexe III, document 180 EX/INF.7), les tendances générales ont été les suivantes :

- une diminution sensible du nombre de pays non représentés, qui est tombé de 44 à 31 ;

- une augmentation notable du nombre de pays normalement représentés, passé de 68 à 79 ;
- une réduction continue de la surreprésentation, le nombre de pays concernés étant passé de 31 à 26 ;
- une augmentation du nombre de pays sous-représentés, passé de 45 à 57.

### ***Répartition géographique par groupe régional***

7. Au 1<sup>er</sup> mai 2008, tous les groupes régionaux étaient normalement représentés (tableau 4, annexe III, document 180 EX/INF.7), à l'exception du Groupe III (GRULAC) et du Groupe IV (ASPAC), qui demeurent en deçà de la limite inférieure de leur quota, bien que le Groupe IV soit en augmentation constante depuis 2002.

### ***Répartition géographique des groupes régionaux dans la catégorie des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur***

8. Dans la catégorie des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur, le Groupe I est le plus largement représenté (42 %), suivi par le Groupe V(a) (Afrique) et le Groupe IV, avec 18 %. La représentation du Groupe V(b) (États arabes) est de 9 %, celle du Groupe III de 8 %. Le Groupe II a la représentation la plus faible à ce niveau, avec 5 % (tableaux 5 et 6, annexe III, document 180 EX/INF.7).

### ***Répartition géographique selon un système de pondération des postes***

9. Comme l'indique le tableau 6 (annexe III, document 180 EX/INF.7), l'application, au 1<sup>er</sup> mai 2008, du système de pondération des postes à la répartition géographique a abouti aux résultats suivants :

- une augmentation du nombre de pays surreprésentés et sous-représentés (qui passent respectivement de 26 à 31 et de 57 à 87) ;
- une réduction du nombre d'États membres normalement représentés (de 79 à 44). (Les annexes IV et V contiennent des informations détaillées par pays et par classe.)

10. L'analyse des données permet de dégager les tendances suivantes :

- à six exceptions près, aucun des États déjà sous-représentés ou surreprésentés suivant la formule actuelle n'a changé de catégorie du fait de l'utilisation d'un système de pondération des postes ;
- la majorité des pays qui sont entrés dans la catégorie des États membres surreprésentés se signalaient à la fois par un quota restreint et par une représentation dans les postes supérieurs. C'est le cas du Malawi, de Maurice, du Soudan et de l'Uruguay ;
- aucun des 34 pays qui sont devenus sous-représentés en raison de l'application du système de pondération des postes n'est représenté dans la catégorie des directeurs.

### ***Recrutement externe et répartition géographique***

11. En 2006-2007, 59 candidats extérieurs ont été nommés à des postes géographiques affichés en externe. Sur ces 59 candidats, 32 (54 %) étaient ressortissants de pays non ou sous-représentés, ce qui dépasse l'objectif de 50 % fixé par la Conférence générale à sa 32<sup>e</sup> session pour la nomination de candidats de pays non ou sous-représentés à des postes géographiques.

## **PARTIE II : ÉQUILIBRE ENTRE LES SEXES AU SEIN DU PERSONNEL**

### ***Situation au 1<sup>er</sup> mai 2008***

12. Au 1<sup>er</sup> mai 2008, la situation en matière d'équilibre entre les sexes pour les fonctionnaires internationaux du cadre organique (tableau 7, annexe VI, document 180 EX/INF.7) était la suivante :

- globalement, les femmes représentent 48 % du cadre organique du Secrétariat ;
- la parité est atteinte pour les classes P-1 à P-5, où les femmes représentent 51 % de l'effectif. L'UNESCO obtient ainsi le meilleur résultat de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies ;
- un déséquilibre subsiste toutefois dans le cadre des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur (D et au-delà), où la proportion de femmes s'établit à 23 % de l'effectif.

### ***Équilibre entre les sexes, par classe***

13. La ventilation par sexe et par classe du personnel du Secrétariat est la suivante (tableau 8, annexe VI, document 180 EX/INF.7) :

- les femmes sont davantage représentées que les hommes aux classes P-1, P-2 et P-3, avec des pourcentages s'établissant respectivement à 74 %, 61 % et 57 % ;
- aux classes P-4 et P-5, les femmes représentent respectivement 40 % et 39 % du personnel du Secrétariat. Ces pourcentages devraient augmenter progressivement compte tenu des perspectives de carrière des jeunes cadres (P-1 à P-3).

### ***Évolution générale depuis juin 2000***

14. Comme le montre le tableau 9 (annexe VI, document 180 EX/INF.7), la situation concernant l'équilibre entre les sexes s'est nettement améliorée depuis juin 2000 :

- au total, le pourcentage de femmes au Secrétariat a considérablement augmenté (de 43 % à 48 %) ;
- le pourcentage de femmes dans les postes du cadre organique a également connu un accroissement considérable depuis 2000 (de 46 % à 51 %) ;
- le déséquilibre dans le cadre des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur (D et au-delà) est resté relativement stable, les femmes représentant 22 % de ce cadre en 2000 et 23 % en 2008, alors qu'au cours de cette même période, comme il convient de le noter, le nombre de directeurs a considérablement diminué (de 162 à 100 en 2008).

15. Conformément à la résolution 34 C/82 et à la décision 177 EX/50, le Directeur général a adopté un plan d'action en vue d'atteindre un taux de 50 % de femmes aux postes de directeur et de fonctionnaire de rang supérieur (D-1 et plus) d'ici à 2015. Pour atteindre cet objectif, 3 postes de directeur sur 5 et 1 poste de classe P-5 sur 2 devraient être pourvus par des femmes. Le Plan d'action tourne autour de trois axes : recrutement, formation et mentorat et équilibre vie professionnelle/vie privée. Un certain nombre de mesures sont prises dans chacun de ces domaines et des objectifs précis de recrutement seront fixés pour chaque secteur/bureau.

16. Les mesures suivantes sont déjà mises en œuvre :

- Le texte qui, dans les avis de vacance de poste de l'UNESCO publiés en externe, encourage les femmes à se porter candidates aux postes de haut rang a été étoffé comme suit : « L'UNESCO est profondément attachée à l'égalité entre les sexes dans sa programmation et à la parité au sein du Secrétariat. En conséquence, les femmes sont vivement encouragées à se porter candidates, de même que les ressortissants d'États membres non représentés ou sous-représentés ».
- L'équilibre entre les sexes est désormais réalisé au sein des panels de sélection pour les postes de directeur et les postes P-5.
- Les listes restreintes de candidats aux postes de directeur comportent désormais au moins deux candidates qualifiées. En cas de non-respect de cette condition, il est demandé aux panels d'évaluation de fournir une explication.
- HRM veille à la parité entre les sexes au sein des comités consultatifs pour les questions individuelles de personnel (PAB) sans porter atteinte à la composition de ces organes telle qu'elle a été établie.
- HRM rencontre actuellement tous les secteurs de programme afin de fixer des objectifs de recrutement visant à améliorer l'équilibre entre les sexes et de recenser les associations et réseaux professionnels de femmes pour la diffusion des avis de vacance de poste.

## Conclusion

17. Les tendances observées traduisent nettement un mouvement dans le sens d'une amélioration de la représentation géographique. Par rapport à juin 2000, 16 États membres supplémentaires sont désormais représentés au Secrétariat. Avec 162 nationalités représentées (84 % des États membres), l'Organisation affiche l'un des taux de représentation les plus élevés de toutes les institutions du système des Nations Unies.

18. Au 1<sup>er</sup> mai 2008, l'équilibre entre les sexes a été atteint au sein du Secrétariat (48 % de femmes) et la parité a été réalisée (51 %) pour le cadre organique (P-1 à P-5). L'UNESCO figure parmi les institutions qui enregistrent les taux les plus élevés à cet égard. Il demeure néanmoins un déséquilibre dans le cadre des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur, où le pourcentage de femmes est de 23 %.

19. HRM, en étroite collaboration avec les États membres et les commissions nationales, poursuivra ses efforts pour parvenir à une représentation géographique équilibrée au sein du Secrétariat et pour que davantage de femmes soient recrutées à tous les niveaux de l'Organisation, en particulier à des postes de cadres supérieurs.

## II. Décisions 175 EX/26 et 177 EX/27 :

### **Mise en œuvre du plan d'évaluation de l'UNESCO et du cadre proposé pour la stratégie d'évaluation à long terme**

20. Le plan d'évaluation du 34 C/5 préconisait la réalisation de trois évaluations au plus tard en décembre 2008 et de deux autres dans le courant de l'année. Les travaux de chacune ont commencé et elles devraient toutes être achevées en décembre 2008. L'évaluation de la capacité d'exécution de l'UNESCO s'appuiera sur un modèle d'évaluation des risques, en confrontant les résultats escomptés identifiés dans le 34 C/4 et les risques identifiés par le Collège des sous-directeurs généraux plus tôt cette année. L'évaluation des huit sites pilotes est liée à une évaluation menée par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE), dont la première phase relative à l'évaluabilité s'est achevée par la production d'un avant-projet en juin 2008. IOS

entreprendra des visites sur le terrain dans les sites pilotes en vue de livrer le rapport d'évaluation sommaire d'ici la fin de l'année.

21. Depuis le début de 2008, la nouvelle approche consistant à réaliser des évaluations plus holistiques et stratégiques constitue la contribution la plus importante à la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation à long terme (2008-2013) de l'UNESCO. Tout au long de la période couverte par le 34 C/4, l'ensemble des objectifs stratégiques de programme (OSP) de l'UNESCO seront évalués, ce qui élargira le champ couvert par les évaluations à l'UNESCO.

22. Afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie d'évaluation, au cours du premier semestre 2008, IOS a

- vérifié les résultats indiqués pour le 35 C/3 ;
- piloté l'approche mise en œuvre pour l'évaluation des OSP 3 et 14 ;
- créé trois groupes de référence des évaluations ;
- publié six rapports d'évaluation sur le site Web UNESCO/IOS ;
- été nommé coprésident de deux équipes spéciales du GNUE : celle sur le renforcement de la qualité des évaluations et celle concernant le renforcement des capacités ;
- participé à la phase évaluabilité de l'évaluation de l'initiative Unis dans l'action menée par le GNUE ; et
- renforcé son mécanisme de suivi des recommandations issues des évaluations.

23. Au cours du second semestre 2008, IOS entend repenser fondamentalement la façon dont il peut le mieux orienter ses ressources pour réaliser les évaluations prévues dans le Plan d'évaluation du 34 C/4 (2008-2013) et atteindre les objectifs fixés dans la stratégie d'évaluation. Cette réflexion portera notamment sur les modalités de participation des membres du personnel aux différentes études, la mesure dans laquelle il est nécessaire que des personnes chargées des évaluations soient présentes dans les bureaux hors Siège et la façon de gérer au mieux les nombreuses évaluations entreprises au sein de l'UNESCO.

### III. Décision 176 EX/55 :

#### **Rapport d'étape sur l'étude de faisabilité relative à la création, aux Philippines, d'un centre d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO**

24. Comme l'a demandé le Conseil exécutif à sa 176<sup>e</sup> session (décision 176 EX/55), le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation, à Bangkok, avec le soutien de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) et du Bureau de l'UNESCO à Jakarta, a mené une étude de faisabilité sur le centre proposé à Manille en mars 2008. Les conclusions de cette étude ont été communiquées aux Philippines afin de contribuer à orienter la révision du projet.

25. L'une des principales recommandations de l'étude de faisabilité tendait à ce que le projet final soit aligné plus étroitement sur les principes, directives et critères applicables aux instituts et centres de catégorie 2 tels qu'énoncés dans le document 33 C/19. On a relevé le manque d'informations quant à la nécessité que revêtait le centre proposé pour les autres États membres, ainsi qu'au niveau de leur engagement et de leurs contributions éventuelles en faveur d'un tel centre ; pour remédier à cette lacune, les Philippines ont lancé une enquête sous-régionale en vue de mieux cerner ces éléments. D'autres questions ont été soulevées en ce qui concerne les objectifs précis, les modalités programmatiques et la structure de gouvernance du centre proposé. Compte tenu des recommandations de l'étude de faisabilité et afin de disposer du temps

nécessaire pour une révision adéquate, les Philippines ont informé le Directeur général de leur souhait de remettre la présentation du projet final à la 181<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, au plus tôt.

**IV. Décision 177 EX/26 :**

**Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)**

26. L'évaluation a servi de base à l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de l'ISU pour 2008-2013. De fait, l'ensemble des principales questions identifiées dans l'évaluation sont prises en compte dans la Stratégie, ce qui a conduit à une importante restructuration des effectifs et à une réorientation de plusieurs programmes essentiels (voir Plan d'action : Suivi des recommandations du rapport d'évaluation).

27. Pour commencer, l'ISU a adopté une approche plus ciblée pour obtenir des ressources financières de base supplémentaires et diversifier ses donateurs. L'Institut a doublé le nombre de ses donateurs principaux - qui est passé de quatre à huit - entre 2006 et 2008. Comme préconisé par l'évaluation, l'ISU a tenu sa première réunion de donateurs en juin 2008, dans le but de mettre en place un partenariat durable.

28. Le renforcement de sa stabilité financière a permis à l'Institut d'élargir et de réorienter son réseau régional de conseillers en statistique. Il est prévu qu'un conseiller soit recruté pour la région des États arabes ainsi que pour deux bureaux multipays en Afrique subsaharienne. Servant de lien entre le siège de l'ISU et les offices nationaux de statistique, les conseillers sont chargés de veiller à la qualité et l'actualité des données et de promouvoir l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs de l'éducation lors de l'élaboration des politiques aux niveaux national et régional. Les conseillers en statistique rattachés aux bureaux multipays assumeront progressivement la responsabilité des projets d'assistance technique de l'ISU en cours en Afrique subsaharienne. Les conseillers contribuent également à renforcer les liens avec les organisations régionales et les experts sur le terrain, dans le cadre de démarches plus larges visant à créer des groupes consultatifs techniques pour d'autres initiatives de l'ISU, telles que le Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP).

29. Le programme LAMP est une initiative extrêmement importante et ambitieuse, qui nécessite des ressources substantielles. À la lumière de l'évaluation, l'ISU a adopté une approche plus rationnelle de la mise en œuvre du LAMP. Les essais pilotes sont presque achevés et leurs résultats, en cours de traitement, permettront d'apporter aux instruments les ajustements nécessaires.

30. Parallèlement, l'ISU adopte une approche davantage axée sur le partenariat pour développer ce programme. L'Institut continuera de jouer un rôle de chef de file en ce qui concerne l'établissement de normes et l'analyse des données, tandis que la mise en œuvre effective sur le terrain dépendra dans une plus large mesure du soutien des partenaires - bureaux régionaux et hors Siège de l'UNESCO, autres organisations.

31. Cette approche est mise au point alors qu'un second groupe de pays entre dans la phase de planification du LAMP. L'ISU élabore une stratégie durable pour le développement du LAMP, qui inclura les questions de financement et prévoit la mise en place de groupes consultatifs techniques pour deux régions (Amérique latine et Caraïbes et Asie-Pacifique) d'ici fin 2008.

32. En réponse aux recommandations de l'évaluation, le renforcement des secteurs autres que celui de l'éducation a été désigné comme la troisième grande priorité de la Stratégie à moyen terme. Reconnaissant qu'il est difficile d'allouer à ces secteurs le même montant de ressources qu'au Secteur de l'éducation, l'ISU adopte une démarche ciblée, axée sur un petit nombre d'activités prioritaires dans les domaines de la science, de la culture et de la communication. Dans le domaine de la culture, par exemple, l'ISU mène actuellement des consultations auprès des États membres sur d'importantes révisions du Cadre des statistiques culturelles de 1986 afin de

mieux refléter les conditions existant dans les pays en développement et l'impact des nouvelles technologies. Cette initiative devrait également susciter l'intérêt des États membres et, on peut l'espérer, attirer des financements supplémentaires.

33. L'amélioration de la qualité, de l'actualité et de la pertinence des données constitue une activité permanente pour l'ISU et est considérée comme la première priorité de la stratégie à moyen terme. Diverses initiatives, couvrant toutes les facettes des activités de programme de l'Institut, sont en cours. Outre le renforcement de la présence de l'ISU hors Siège par le biais du réseau des conseillers en statistique, l'ensemble des activités de traitement de données ont été centralisées au sein d'une même unité en 2007. Par ailleurs, l'Institut évalue la possibilité de passer à un système de collecte et de diffusion de données en continu, parallèlement à la définition d'un certain nombre de normes et de bonnes pratiques internes en matière de traitement de données et de conception d'instruments. Enfin, en vue d'améliorer l'analyse des données administratives, l'ISU mettra davantage l'accent sur l'analyse d'autres sources de données, telles que les recensements et les enquêtes auprès des ménages.

### Plan d'action

Suivi des recommandations du rapport d'évaluation

| RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ÉVALUATION  | MESURES PRISES ET/OU PRÉVUES  |
|---|---|
| <b>Pertinence</b>   |   |
| <p>1. Au moment d'élaborer sa prochaine stratégie à moyen terme, l'ISU a besoin de prendre note des tendances clés de l'environnement des statistiques internationales, et en particulier de l'évolution des besoins des utilisateurs de statistiques et des responsables de l'élaboration des politiques. Il faut que l'ISU adopte une attitude plus proactive pour identifier les questions émergentes et élaborer des indicateurs et des collectes des données dans de nouveaux domaines, tels que la mesure des résultats d'apprentissage et la qualité de l'éducation.</p> | <p>La nouvelle Stratégie à moyen terme 2008-2013 a été approuvée par le Conseil de l'ISU. Les observations issues de l'évaluation ont été prises en compte. La Stratégie inclut :</p> <p>(a) La restructuration interne de l'ISU en 2007, et en particulier le renforcement de la présence de l'ISU sur le terrain visant à mettre en place des équipes régionales spéciales qui permettront à l'ISU d'obtenir un meilleur retour d'information des pays concernant leurs demandes et leurs besoins en matière de données ; le recrutement de conseillers statistiques supplémentaires sur le terrain a déjà commencé. D'ici la fin de l'année 2008, l'ISU prévoit de recruter deux conseillers pour l'Afrique subsaharienne, un conseiller pour la région des États arabes et un conseiller pour la région Asie-Pacifique.</p> <p>(b) Le renforcement des indicateurs concernant les résultats de l'apprentissage et la qualité de l'éducation, en tant que deuxième priorité de l'Institut.</p> |

|   |   |
|---|---|
| <p>2. L'ISU devrait procéder à une évaluation critique du niveau des ressources disponibles pour les autres secteurs que l'éducation dans le cadre du processus de fixation de priorités et de planification pour sa prochaine stratégie à moyen terme, en vue d'accroître la capacité de ces équipes à l'ISU.</p>  | <p>Le renforcement des secteurs autres que l'éducation constitue la troisième priorité de la Stratégie à moyen terme approuvée. Dans le cadre de cette Stratégie, des priorités ont été déterminées pour chaque secteur - culture, science et communication - et leur mise en œuvre a commencé au cours du premier semestre 2008. Le volume de financement pour ces activités a augmenté, passant de 800 000 dollars des États-Unis en 2007 à 1,3 million de dollars en 2008.</p>   |
| <p><b>Résultats</b></p>   |   |
| <p>3. L'ISU devrait continuer à s'efforcer d'améliorer l'actualité des données - objectif principal - sans pour autant compromettre la validité potentielle et la comparabilité internationale de ces données.</p>  | <p>Cette question est traitée dans la Stratégie à moyen terme.</p> <p>L'amélioration de l'actualité des données est une activité continue. L'ISU élabore également un système de suivi pour contrôler l'amélioration de la qualité de ses données, notamment leur actualité ; la proposition concernant le système de suivi devrait être prête en juillet 2008.</p> <p>L'ISU entend également mettre en place un dispositif de publication en continu des données relatives à l'éducation, au lieu d'un système à échéances fixes, afin d'en améliorer encore l'actualité. Ce dispositif devrait commencer à fonctionner en 2009.</p> |
| <p>4. L'ISU a besoin de continuer à développer sa stratégie de communication extérieure, particulièrement en ce qui concerne le site Web et le lancement de la communication et de la publication de données en ligne et d'améliorer sa visibilité et de consolider sa réputation en tant que source majeure de données internationalement comparables dans ses domaines de compétence.</p> | <p>L'ISU va restructurer son site Web pour faciliter l'accès à ses données, rapports et services connexes ; le dossier d'appel d'offres a été établi. Le projet durera un an, jusqu'au premier semestre 2009.</p>   |
| <p>5. Pour que ses futures initiatives de renforcement des capacités soient efficaces, il faudrait que l'ISU mette en place des mécanismes plus durables de renforcement des capacités.</p>   | <p>Le Programme de renforcement des capacités statistiques (RCS) a considérablement évolué. Au lieu que des experts soient liés à un projet spécifique dans un pays spécifique, le groupe de conseillers récemment mis en place fournira une assistance technique et des conseils aux homologues nationaux, ce qui devrait renforcer sensiblement la durabilité des activités.</p>  |

|  |  |
|--|--|
| <p>6. L'ISU devrait s'assurer un plus large appui et adopter une approche plus partenariale en vue de nouvelles initiatives importantes.</p>   | <p>Des mesures ont déjà été prises : l'ISU a organisé le 6 février 2007 une réunion de réflexion avec les principaux partenaires et parties prenantes du programme LAMP pour traiter de l'engagement de l'ISU et d'une nouvelle stratégie. Il a été convenu que l'ISU devait achever la phase pilote comme prévu. L'ISU jouera un rôle moins important dans les activités ultérieures de mise en œuvre du programme au niveau mondial, en recherchant notamment des partenaires pour effectuer le travail de terrain.</p> <p>Le travail de terrain pour la phase pilote est presque terminé et le rapport final sera prêt d'ici la fin de l'année 2008 ; plusieurs autres pays se sont montrés intéressés par une participation au LAMP.</p> |
| <p>7. L'ISU devrait envisager de mettre en œuvre un processus systématique d'évaluation de l'alignement des États membres sur la CITE, afin d'éclairer les évaluations de la comparabilité internationale et d'identifier les priorités du ciblage du renforcement des capacités.</p>  | <p>L'ISU préparera une révision de la CITE qui sera présentée à la Conférence générale de l'UNESCO en 2011. Dans cette perspective, l'alignement de tous les États membres sur la CITE est examiné et une mise à jour a déjà été effectuée pour plusieurs pays ; un manuel sur l'application de la CITE sera publié en 2008, en même temps qu'un document sur les problèmes à résoudre au cours de la révision.</p>  |
| <p><b>Qualité de l'interaction et de la coordination</b></p>   |  |
| <p>8. L'ISU devrait envisager les possibilités d'établir des relations plus étroites avec d'autres instituts de catégorie 1, en particulier l'IIPE, pour exploiter la complémentarité des capacités et promouvoir les priorités stratégiques et programmatiques de l'UNESCO.</p>   | <p>La collaboration avec d'autres instituts de l'UNESCO ainsi qu'avec le Siège est considérablement renforcée et des activités communes sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec le Secteur de la culture : Le Siège apporte son aide pour le processus d'approbation du cadre des statistiques culturelles et le suivi de la diversité culturelle. Un projet de cadre des statistiques culturelles a été élaboré et est en cours d'examen.</li> <li>- Avec le Secteur de l'éducation : Le suivi des résultats de l'apprentissage commencera au second semestre 2008, en collaboration avec ED au Siège.</li> </ul>   |
| <p>9. L'ISU devrait examiner ses opérations régionales en consultation avec le personnel régional et évaluer l'adéquation de l'interaction et de la coordination actuelle entre l'ISU Montréal et les bureaux régionaux, afin d'identifier des domaines se prêtant à une collaboration et un dialogue accrus.</p> <p>L'ISU a besoin de mieux définir et de renforcer le rôle de ses conseillers régionaux, qui devrait s'étendre à toutes les fonctions de base de l'ISU, sans se limiter au renforcement des capacités.</p> | <p>Le renforcement de la présence de l'ISU sur le terrain sous-tend la première priorité énoncée dans la Stratégie à moyen terme.</p> <p>Le Programme de renforcement des capacités statistiques (RCS) a considérablement évolué. Au lieu que des experts soient liés à un projet spécifique dans un pays spécifique, le groupe de conseillers récemment mis en place fournira une assistance technique et des conseils aux homologues nationaux, ce qui devrait renforcer sensiblement la durabilité des activités.</p>   |

| <b>Gouvernance et gestion</b>   |   |
|---|---|
| <p>10. L'ISU devrait rechercher comment utiliser davantage et mieux les moyens informels de communication pour tenir les membres de son Conseil au courant des activités de l'Institut entre les sessions annuelles du Conseil.</p>   | <p>Outre les rapports officiels établis pour les réunions du Conseil, l'ISU a pris de nouvelles initiatives, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les membres du Conseil sont inclus dans les alertes régulières par courrier électronique préparées par l'Unité de l'information ;</li> <li>- le Directeur de l'ISU organise des séances d'information privées lors des réunions internationales auxquelles assistent les membres du Conseil ;</li> <li>- les membres du Conseil sont régulièrement informés par courrier des nouvelles évolutions à l'ISU.</li> </ul> |
| <p>11. L'ISU devrait améliorer les mécanismes qu'elle utilise pour établir le coût total des projets extrabudgétaires et incorporer systématiquement une allocation appropriée pour les frais généraux et les frais d'infrastructure technique dans ses accords de financement extrabudgétaire relatifs à des projets, afin que les ressources financières de base de l'Institut ne servent pas à subventionner de tels projets.</p>  | <p>Les instructions à cet effet ont déjà été publiées et sont incorporées dans un nouveau mémorandum d'accord.</p>  |
| <p>12. L'UNESCO et l'ISU devraient envisager une journée d'information personnalisée et un programme de formation à la gouvernance à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour s'assurer qu'ils sont en mesure de s'acquitter de leurs obligations fiduciaires et autres.</p> <p>Le Conseil de l'ISU devrait envisager d'utiliser davantage les comités du Conseil pour améliorer la qualité du dialogue entre le Conseil et les responsables de l'Institut sur les questions d'importance stratégique.</p> <p>Le Conseil, par l'intermédiaire de son Comité d'orientation et de la planification, devrait envisager de clarifier les attentes du Conseil concernant les rapports qui lui sont soumis, de façon que les futurs rapports de l'Institut répondent mieux aux besoins et aux attentes du Conseil. Étant donné l'importance de la relation entre le Secteur de l'éducation et l'ISU, l'ADG pour l'éducation (ou son représentant) devrait assister aux réunions du Conseil.</p> | <p>Cette proposition a été approuvée par le Conseil à sa session de 2007 et un programme d'initiation sera organisé pour les nouveaux membres du Conseil avant la réunion de 2008.</p> <p>Cette idée devra être discutée par le Conseil lors de sa prochaine session.</p> <p>Cette recommandation a été adoptée par le Conseil à sa session de 2007.</p>  |

|  |  |
|--|--|
| <p>13. L'ISU aurait besoin d'améliorer la diversité de sa base de financement en s'attachant prioritairement à attirer un soutien budgétaire général pluri-annuel, de préférence au financement fondé sur des projets.</p> | <p>Dans le cadre de la Stratégie à moyen terme, un plan de mobilisation des ressources a été présenté. Ce plan propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de porter le montant du budget annuel à 12 millions de dollars des États-Unis en levant davantage de fonds auprès des donateurs ;</li> <li>- d'accroître le volume des financements destinés au programme de base (plutôt que les fonds affectés à des fins précises) ;</li> <li>- d'obtenir des donateurs qu'ils s'engagent sur plusieurs années.</li> </ul> <p>Des accords ont été conclus avec plusieurs nouveaux donateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ASDI-Suède (1,4 million de dollars des États-Unis, 2 ans) ;</li> <li>- Pays-Bas (6 millions, 4 ans) ;</li> <li>- DFID (1,2 million, 3 ans) ;</li> <li>- les négociations se poursuivent avec ACDI - Canada.</li> </ul> |
|--|--|

**V. Résolution 34 C/10 :  
La Stratégie du Réseau du système des écoles associées (RéSEAU)**

34. À sa 34<sup>e</sup> session, la Conférence générale a invité le Directeur général : à incorporer les principaux éléments de la Stratégie et du Plan d'action du Réseau du système des écoles associées (RéSEAU) pour 2004-2009 dans le Programme et budget de l'UNESCO ; à mettre en relation le travail et les activités du RéSEAU avec les besoins prioritaires de l'Organisation ; à faire en sorte que des effectifs et autres ressources renforcés soient disponibles ; et à rendre compte des activités entreprises après la fin de la session de la Conférence générale.

35. Conformément aux orientations mentionnées dans la Stratégie et le Plan d'action du RéSEAU pour 2004-2009, celui-ci est expressément cité dans le 34 C/4 et le 34 C/5. Son renforcement en tant que ressource et réseau efficacement coordonnés est escompté au titre de l'axe d'action 4. Les activités prévues pour parvenir à ce résultat sont notamment les suivantes : renforcement des mécanismes de mise en réseau à l'échelle régionale et sous-régionale et au niveau des établissements d'enseignement en étroite coopération avec les commissions nationales de l'UNESCO ; et établissement de partenariats avec le secteur privé, comme l'initiative UNESCO/Daimler, le « Mondialogo School Contest », et le partenariat avec Veolia dont l'objet est de mener en 2008 et 2009 des campagnes internationales de sensibilisation à l'éducation au service du développement durable (EDD). Pour faciliter la réalisation de ces initiatives, un nouveau membre du personnel administratif a été affecté au programme et des négociations sont en cours avec le Gouvernement allemand pour créer un poste d'expert associé.

36. Par ailleurs, le RéSEAU participe activement à la mise en œuvre d'activités prévues au titre de quatre plates-formes intersectorielles : trois projets phares du RéSEAU (le Projet de la mer Baltique, le Projet Sandwatch de surveillance des plages et le Projet de Route de la Volga) contribuent à la réalisation des résultats escomptés au titre de la plate-forme intersectorielle sur l'Éducation au service du développement durable (EDD). En outre, le Projet phare Sandwatch fait également partie intégrante de la plate-forme intersectorielle sur la contribution à la mise en œuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID). Les écoles du RéSEAU continuent d'apporter une contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix à travers le dialogue euro-arabe et le jumelage d'écoles Nord-Sud et Sud-Sud.

37. Les écoles du RéSEAU sont parmi les premières à avoir intégré le changement climatique dans leurs initiatives scolaires et dans les projets phares, ce dont témoignent des activités comme l'« OzonKit » et le sixième concours de story-board du récif de la Grande barrière inscrite au patrimoine mondial. L'« OzonKit » a été élaboré puis distribué dans des établissements d'enseignement primaire et il est maintenant étoffé et traduit pour des élèves du secondaire en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

38. Les activités du RéSEAU privilégient en particulier la réalisation des objectifs 3 et 6 de l'EPT et la contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD). Parmi les activités réalisées depuis la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale, il convient de citer la contribution des écoles associées à la Semaine mondiale d'action célébrée chaque année pour réaliser l'EPT (par exemple, la participation de membres du Réseau français du système des écoles associées à la Table ronde sur l'EPT de 2008 et à « la plus grande leçon du monde ») ; et la publication du premier volume de bonnes pratiques du RéSEAU en faveur de l'EPT et de l'EDD en anglais et en français. Le RéSEAU collabore également avec le BIE et apporte une contribution à la Conférence internationale de l'éducation en rassemblant des exemples régionaux de bonnes pratiques et en réalisant des essais pilotes de matériels éducatifs novateurs dans des écoles du RéSEAU, notamment le Kit pédagogique pour les pays situés en zones arides (élaboré en collaboration avec le Programme sur l'homme et la biosphère) et les applications pédagogiques d'un dispositif GIGAPAN (élaboré en collaboration avec le BIE et l'Université Carnegie Mellon).

**VI. Résolution 34 C/47 et décisions 179 EX/9 et 52 :  
Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la résolution 34 C/47  
et des décisions 179 EX/9 et 52 relatives à la Rampe des Maghrébins  
dans la Vieille Ville de Jérusalem**

39. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil exécutif à sa 177<sup>e</sup> session (177 EX/20 et Add.) et à la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session (34 C/15), le Secrétariat a présenté les mesures prises pour donner suite à la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et à la décision 31 COM 7A.18 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, Nouvelle-Zélande, juillet 2007), dans laquelle il demandait « au Centre du patrimoine mondial de faciliter la rencontre professionnelle au niveau technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale ».

40. Comme mentionné dans les documents 179 EX/9 et 179 EX/9 Add., deux réunions techniques ont eu lieu à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008 entre experts israéliens et jordaniens (y compris les experts du Waqf) afin de discuter de la conception proposée pour la Rampe des Maghrébins. Durant cette période, le Centre du patrimoine mondial a demandé que les organes consultatifs (ICROM et ICOMOS) examinent la proposition présentée par les experts israéliens ainsi que les deux avant-projets présentés par les experts jordaniens. Leurs évaluations ont été transmises aux parties concernées.

41. Tous les experts sont convenus que les structures de la Rampe des Maghrébins mises à nu à l'issue des fouilles archéologiques menées par l'Autorité archéologique israélienne en 2007 constituent un témoignage important de l'histoire de Jérusalem qui doit être préservé. Les experts ont insisté sur l'intérêt de rechercher des solutions qui soient très simples et qui puissent être aisément adaptées à la nature du site, avec des modalités diverses et une réversibilité totale. Ils sont également convenus que des mesures de conservation s'imposent pour protéger l'intégrité et l'authenticité du site.

42. Ces réunions professionnelles se sont déroulées dans un esprit de confiance et de compréhension mutuelles et ont mis en lumière l'importance du dialogue technique entre experts pour régler des questions complexes nécessitant la consultation et le consensus de différentes parties prenantes. À cet égard, tous les participants se sont dits convaincus que les diverses

propositions examinées au cours de la réunion avaient aidé à la constitution d'un consensus conforme aux recommandations du Comité du patrimoine mondial, reposant sur un véritable échange d'idées, d'expériences et de savoir-faire. Conscients de l'importance vitale du recours, chaque fois que nécessaire, à cette forme de dialogue, tant l'UNESCO que les organes consultatifs ont proposé leurs services en tant que facilitateurs, selon qu'il conviendra, de futurs échanges techniques et professionnels similaires.

43. Le mécanisme « de suivi renforcé » dont le Conseil exécutif à sa 176<sup>e</sup> session (décision 176 EX/Réunion plénière spéciale) et le Comité du patrimoine mondial à sa 31<sup>e</sup> session (décisions 31 COM 5.2 et 31 COM 7A.18) avaient demandé la mise en place a été appliqué à Jérusalem pour la Rampe des Maghrébins. Quatre rapports ont été établis par le Centre du patrimoine mondial pour faire le point sur la situation à la Rampe des Maghrébins et sur l'état des projets. Ces rapports ont été communiqués au Président du Comité du patrimoine mondial et transmis aux parties concernées ainsi qu'aux États parties membres du Comité du patrimoine mondial en octobre 2007, février, mars et juin 2008.

44. À sa 32<sup>e</sup> session (2-10 juillet 2008), tenue à Québec, le Comité du patrimoine mondial a adopté par consensus et sans débat la décision 32 COM 7A.18 (jointe au document 180 EX/10). Pour parvenir à ce consensus, des négociations ont eu lieu entre les parties concernées et ont conduit à l'adoption d'une décision en deux parties, la première portant sur les questions d'ensemble relatives à la conservation de la Vieille Ville de Jérusalem et la seconde portant sur la Rampe des Maghrébins.

45. En ce qui concerne la Rampe des Maghrébins, tout en demandant au Centre du patrimoine mondial de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé (un rapport au moins tous les trois mois, jusqu'à la 33<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial en 2009), le Comité demandait aux autorités israéliennes « de poursuivre la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier avec les experts jordaniens et ceux du Waqf » et priait le Centre du patrimoine mondial « d'organiser une réunion technique de suivi sur le site avec toutes les parties concernées pour procéder à de nouveaux échanges d'information afin de permettre que tous les éléments nécessaires soient pris en considération ». En conséquence, le Centre du patrimoine mondial prendra les dispositions nécessaires, en consultation avec les parties concernées, pour organiser cette réunion dans un futur proche.

46. Un addendum au présent document sera publié avant la 180<sup>e</sup> session du Conseil exécutif afin d'informer les membres du Conseil des faits récents relatifs à cette question. Cet addendum contiendra également un projet de décision.

## **VII. Résolution 34 C/61 :**

### **Résultat des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet de son programme de communication en vue d'expliquer le rôle de l'UNESCO dans les actions visant à garder vivante la mémoire de l'Holocauste**

47. Dans sa résolution 34 C/61, la Conférence générale a prié le Directeur général de consulter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet de son programme de communication sur la mémoire de l'Holocauste. Cette résolution a été adoptée compte tenu de la résolution 60/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle les États membres sont instamment priés « d'élaborer des programmes éducatifs qui graveront dans l'esprit des générations futures les enseignements de l'Holocauste ». Elle rappelle par ailleurs la résolution 61/255, dans laquelle l'Assemblée « condamne sans réserve tout déni de l'Holocauste ». En outre, au début de 2008, l'UNESCO a signé un Mémoire d'accord avec Israël dans lequel l'éducation et la mémoire de l'Holocauste sont considérées comme des domaines prioritaires de coopération. Au titre des activités à mener, le Secteur de l'éducation a donc élaboré un programme pour renforcer le rôle de l'UNESCO dans les actions visant à garder vivante la mémoire de l'Holocauste et à lutter contre toute forme de négationnisme par l'éducation. Les établissements d'enseignement joueront un rôle utile à cet égard.

48. Pour étendre la portée de cette action, la coopération d'autres acteurs a été sollicitée. Il s'agit notamment des suivants : le Programme de communication sur l'Holocauste de l'ONU ; le Groupe de coopération internationale pour la recherche sur l'Holocauste, l'enseignement de ses réalités et la perpétuation de sa mémoire ; l'Institut Yad Vashem ; des ministères de l'éducation ; des partenaires du système des Nations Unies ; des ONG internationales et nationales ; des membres de la société civile ; et des personnels de l'éducation. Les réunions organisées avec le Programme de communication sur l'Holocauste de l'ONU et l'École internationale pour l'enseignement de la Shoah à l'Institut Yad Vashem ont permis de recenser d'éventuels domaines d'activité conjointe en ce qui concerne l'enseignement des réalités de l'Holocauste. Des réunions consultatives informelles ont également été organisées avec des États membres intéressés comme les États-Unis et Israël.

49. En outre, des fonds inscrits au budget du Programme ordinaire du Secteur de l'éducation ont été affectés :

- (a) à un projet de recherche visant à mettre en lumière les principales approches de l'enseignement des réalités de l'Holocauste et les mesures prises à l'échelle internationale dans ce domaine. Ce projet fait référence à d'importantes organisations et à des personnalités concernées ainsi qu'à des sites Web pertinents sur l'enseignement des réalités de l'Holocauste et la prévention des génocides ; et
- (b) à un poste de consultant chargé de contribuer à la planification et à l'organisation d'activités éducatives sur l'Holocauste.

50. Un Groupe de travail sur l'enseignement des réalités de l'Holocauste a été créé sous la présidence du Sous-Directeur général pour l'éducation et sous la supervision de la Section pour la promotion des droits et des valeurs dans l'éducation. Sa première réunion, le 6 mars 2008, a rassemblé des points focaux du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO, de la Section de la formation des enseignants, du Bureau international d'éducation (BIE), du Programme UNITWIN et chaires UNESCO et du Secteur des sciences sociales et humaines. Cette réunion avait pour objectif de dégager une compréhension commune des domaines d'entente et des obligations à respecter, et d'examiner le calendrier et les modalités d'exécution des activités. Les points focaux ont également présenté des propositions d'activités spécifiques sur l'enseignement des réalités de l'Holocauste, à partir desquelles une proposition d'avant-projet de financement a été élaborée.

51. La réunion a également mis en lumière l'importance accordée à l'enseignement des réalités de l'Holocauste dans le Mémorandum d'accord conclu avec Israël. Ce Mémorandum encourage la mobilisation de réseaux de spécialistes, d'universitaires, de scientifiques et de la société civile, y compris du Programme UNITWIN et chaires UNESCO et du Réseau. La promotion des actions visant à garder vivante la mémoire de l'Holocauste est expressément mentionnée en vue de renforcer les programmes internationaux de communication et d'éducation dans ce domaine, et l'attention est appelée en particulier sur les activités de formation pédagogique sur l'Holocauste menées par l'Institut Yad Vashem et d'autres établissements concernés.

52. Le Groupe de travail sur l'enseignement des réalités de l'Holocauste a tenu sa deuxième réunion le 19 juin 2008 et le Secteur de la culture y a également participé. Le groupe a examiné le projet de proposition de financement des activités de l'UNESCO et rassemblé les activités proposées dans les domaines d'action ci-après :

- (a) Mise en place, avec l'Institut Yad Vashem et d'autres organismes compétents, d'une formation professionnelle pour les coordonnateurs, enseignants et formateurs d'enseignants du Réseau du système des écoles associées représentant diverses régions du monde, aux méthodes pédagogiques et aux matériels éducatifs concernant l'enseignement et la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre le négationnisme. Cette formation supposerait la participation du Programme UNITWIN et chaires UNESCO

spécialisées dans le domaine de l'étude et de l'enseignement des réalités de l'Holocauste. En outre, une coopération serait envisagée avec d'autres experts et formateurs d'enseignants dans ce domaine, ainsi qu'avec des établissements et programmes internationaux spécialisés dans l'enseignement des réalités de l'Holocauste et la perpétuation de sa mémoire.

- (b) Organisation conjointe, par le Bureau international d'éducation (BIE) de l'UNESCO et le Secteur de l'éducation de cette dernière d'une réunion d'experts sur des études de cas internationales consacrées aux programmes d'enseignement, aux matériels pédagogiques et aux manuels relatifs à l'enseignement des réalités de l'Holocauste et à la perpétuation de sa mémoire, ainsi qu'à la culture de valeurs telles que la paix, la tolérance et la lutte contre la discrimination, y compris l'antisémitisme. Cette réunion donnerait lieu à la publication d'un manuel UNESCO de bonnes pratiques concernant les livres scolaires et les matériels pédagogiques dans ce domaine. Diverses organisations internationales seraient invitées à y participer ainsi que l'Institut Yad Vashem.

53. L'UNESCO créera également une page Web donnant un aperçu des activités qu'elle mène pour promouvoir la mémoire de l'Holocauste par l'éducation. Cette page Web proposera des liens avec des programmes et projets éducatifs sur l'Holocauste, ce qui permettra de mieux faire connaître les matériels pédagogiques existant dans ce domaine. Des liens seront également prévus avec le Programme de communication de l'ONU, le Groupe de coopération internationale pour la recherche sur l'Holocauste, l'enseignement de ses réalités et la perpétuation de sa mémoire, l'Institut Yad Vashem, le Musée de l'Holocauste des États-Unis, le Centre Anne Frank à Amsterdam et le Mémorial de la Shoah à Paris. Ils permettront d'établir des relations plus solides entre les activités menées par l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement des réalités de l'Holocauste et les travaux de ces divers organismes ainsi que d'autres entités.

54. L'UNESCO accorde la plus haute importance au développement d'une culture de la paix et de la compréhension entre les cultures, et la mémoire de l'Holocauste représente un élément majeur de cette action. Le Directeur général engage donc les États membres à exprimer leur soutien par une contribution volontaire pour permettre la réalisation de la proposition de projet élaborée par l'Organisation.

### **VIII. Résolution 34 C/84 : Caisse d'assurance-maladie**

#### **Introduction**

55. À sa 34<sup>e</sup> session, la Conférence générale a adopté la résolution 34 C/84, dans laquelle elle a reconnu que la Caisse d'assurance-maladie était un élément efficace et indispensable de la protection sociale du personnel en activité et des fonctionnaires retraités de l'Organisation. Elle a pris note des informations communiquées au sujet de la situation actuelle de la Caisse et de sa situation financière au 30 juin 2007. Elle a encouragé le Directeur général à poursuivre la modernisation et la rationalisation de la Caisse en gardant présent à l'esprit que l'objectif ultime était de garantir sa viabilité et sa stabilité financières à long terme. Dans cette résolution, la Conférence générale a également invité le Directeur général à envisager la possibilité de réexaminer les cotisations employeur/employés à la Caisse lors de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5).

56. En application de la résolution 34 C/84, le présent document rend compte de la situation financière de la Caisse d'assurance-maladie au 31 décembre 2007, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures contenues dans le Plan d'action global ainsi que des recommandations des auditeurs externes et internes ; la question de l'éventuelle modification des parts respectives de l'employeur et des employés dans les cotisations à la Caisse y est également abordée.

### ***Situation financière de la Caisse***

57. Le Directeur général confirme que la situation financière de la Caisse est satisfaisante et lui permettra de faire face à ses obligations à court terme. Les chiffres pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 font apparaître en excédent des recettes sur les dépenses de 4,3 millions de dollars des États-Unis. Si l'on ajoute cette somme au montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice biennal précédent, le total est égal à 29,6 millions de dollars, soit environ 20 mois de prestations versées par la Caisse. Ce taux de couverture est conforme au niveau recommandé pour les réserves, qui est de 18 mois de prestations : la Caisse sera donc en mesure de faire face aux besoins à court terme.

58. Il faut noter que l'augmentation de l'excédent cumulé résulte aussi de l'appréciation régulière de l'euro face au dollar des États-Unis. En conséquence, le Conseil de gestion de la Caisse continuera de suivre et d'examiner de près toutes les propositions d'ajustement ou de modification des prestations visant à maintenir l'excédent et les prestations aux niveaux requis tout en alignant le régime de prestations actuel sur les pratiques optimales en la matière.

59. Le Directeur général a demandé au Conseil de gestion de la Caisse de réfléchir aux questions liées aux contributions et aux dépenses, et en particulier de mettre au point un mécanisme permettant de prévoir l'évolution des recettes et des dépenses à long terme, à savoir sur dix ans. Une procédure qui aurait pour effet d'accroître automatiquement le montant des cotisations en fonction des dépenses enregistrées est une option actuellement à l'examen. Dans ce cas de figure, si les prévisions sur dix ans indiquent que les réserves de la Caisse ne correspondront pas au niveau recommandé - soit 18 mois de prestation - au cours de la période de cinq ans à venir, il est procédé à un ajustement des taux de cotisation en vigueur, calculé sur la base de la moyenne des dépenses médicales enregistrées au cours des cinq années précédentes.

### ***Mesures appliquées : Règlement de la Caisse***

60. Les principes d'indépendance et de solidarité, essentiels pour les participants à la Caisse, ont été inclus dans son Règlement. Ce dernier a été approuvé par le Directeur général sur recommandation de l'Assemblée générale de la Caisse et après examen par son Conseil de gestion. Le nouveau Règlement, entré en vigueur en janvier 2008, apporte des éclaircissements sur un certain nombre de dispositions qui intéressent en particulier le fonctionnement du Conseil de gestion de la Caisse et celui de son Assemblée générale. De plus, un expert de l'assurance-maladie fournit désormais au Conseil de gestion des avis au sujet de divers aspects de ses travaux, qui viennent compléter ceux qui lui sont dispensés depuis 2005 par un expert indépendant spécialisé dans le domaine de la protection sociale.

### ***Cotisations employeur/employés à la Caisse d'assurance-maladie***

61. La question des cotisations employeur/employés et celle de l'instauration d'une nouvelle formule de partage des coûts qui aurait pour effet de faire passer la part de l'employeur de 50 à 60 % à terme, doit être examinée dans le cadre de la stratégie de financement de l'assurance-maladie après la cessation de service. En application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), les prestations au titre de l'assurance-maladie des retraités doivent être comptabilisées non plus sur la base des décaissements mais sur la base des droits constatés, ce qui signifie que les bilans doivent faire apparaître le coût prévu des soins de santé dispensés à tous les employés et retraités pouvant prétendre à de telles prestations, tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir. Jusqu'ici, le détail des montants dont l'UNESCO était redevable au titre des prestations maladie à verser aux fonctionnaires de l'Organisation retraités ne figurait pas dans les états financiers de l'Organisation proprement dits, les charges à payer étaient divulguées dans les notes y afférentes, en conformité avec les Normes comptables du système des Nations Unies.

62. Les Normes comptables internationales pour le secteur public exigent cependant que les prestations post-retraite soient comptabilisées selon le principe de la comptabilité d'exercice

intégrale, qui veut que l'obligation afférente à l'assurance-maladie après la cessation de service soit constatée lorsque le salarié a fourni le service (en échange duquel il acquiert le droit à des prestations futures).

63. Compte tenu du montant de plus en plus élevé des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, le Directeur général réfléchit à d'autres politiques de financement visant à ce que des fonds suffisants soient mis de côté pour faire face aux charges actuelles et futures, le but étant que ces obligations soient intégralement provisionnées à plus ou moins long terme. Compte tenu de la situation financière actuelle de la Caisse, qui lui permet de faire face à ses obligations à court terme, et des incidences financières notables que le financement de l'assurance-maladie après la cessation de service aura sur sa stabilité financière globale, le Directeur général a décidé d'attendre, pour modifier la formule de partage des coûts, qu'un mécanisme de financement viable des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service soit mis au point. Un document distinct a été établi sur cette question par le Conseil de gestion, en coopération avec HRM, et sera soumis à l'examen du Conseil exécutif à sa session en cours.

64. Outre les mesures qui ont donné effet aux recommandations pendant le précédent exercice biennal, de nouvelles dispositions vont être prises sous peu pendant l'exercice biennal en cours, à savoir :

- (1) possibilité offerte aux participants, par le prestataire de services, de se connecter à Internet pour connaître l'état d'avancement du traitement de leurs demandes de remboursement et, s'ils le souhaitent, d'obtenir sous forme électronique des explications relatives aux prestations versées ;
- (2) mise au point par le Secrétariat de la Caisse d'une stratégie de communication d'ensemble, qui sera soumise au Conseil de gestion de la Caisse pour approbation.

65. Il est vital de préserver le programme d'assurance-maladie ; c'est également un défi, car nombre des facteurs à prendre en compte échappent à la maîtrise de l'Organisation - qu'il s'agisse de l'augmentation du coût des soins de santé ou de l'impact du vieillissement de la population, notamment. Mais, en s'appuyant sur les travaux de son Conseil de gestion et de son Assemblée générale, le Directeur général continuera de suivre de près l'évolution de la situation financière de la Caisse et s'attachera à résoudre les difficultés liées au maintien de sa viabilité financière.

#### **IX. Décision 179 EX/5 (II) :**

##### **Rapport d'étape sur la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration d'Ahmedabad**

66. La Déclaration d'Ahmedabad, adoptée lors de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement (novembre 2007, Inde), a exhorté la communauté internationale à donner à l'éducation tous les moyens nécessaires pour susciter l'émergence de modes de vie et de systèmes humains durables. Elle souligne en particulier à quel point il est urgent que l'éducation s'attache à penser et promouvoir des modèles politiques et macro et microéconomiques autres, ainsi que des modes de comportement individuel radicalement différents. Elle s'inscrit donc pleinement dans le cadre des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD).

67. En tant qu'institution chef de file de la DEDD, dont elle entend promouvoir et appuyer davantage la mise en œuvre, l'UNESCO s'est employée à diffuser largement la Déclaration d'Ahmedabad et les résultats de la Conférence et à intégrer les engagements pris dans la Déclaration aux activités menées dans le cadre de la Décennie.

68. En particulier, l'UNESCO a entrepris de faire connaître la Déclaration à un large éventail d'interlocuteurs gouvernementaux et d'acteurs de la société civile. Elle en a ainsi assuré la diffusion en Asie et dans le Pacifique auprès d'experts de l'EDD, de responsables

gouvernementaux, de chercheurs, d'ONG et d'autres entités. En Afrique, elle l'a adressée à ses bureaux, aux autres institutions du système des Nations Unies et à diverses parties prenantes, notamment les commissions nationales, en vue de sa diffusion dans les pays. En outre, la Déclaration a été communiquée aux membres du Groupe de référence sur la DEDD, du Groupe d'experts chargé du suivi et de l'évaluation de la DEDD et du Comité interorganisations des Nations Unies pour la DEDD ; elle a par ailleurs été publiée sur différents sites Web de l'UNESCO, incluse dans un ensemble de documents sur l'EDD diffusé par le Bureau de l'UNESCO à Dakar, et mise en vedette dans un article sur les « Laboratoires d'apprentissage du développement durable », publié dans le n° 49 de la revue Patrimoine mondial (avril 2008).

69. L'UNESCO veille en outre à ce que la Déclaration d'Ahmedabad guide la préparation de la prochaine Conférence mondiale sur l'éducation au service du développement durable, qui aura lieu en 2009, en servant de cadre de référence pour orienter les discussions et le débat.

70. Afin de faire mieux connaître les recommandations issues des ateliers organisés par l'UNESCO sur les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial, des rapports sur ces ateliers ont été présentés, et un DVD a été réalisé et diffusé auprès des principaux participants et parties prenantes lors de rencontres scientifiques internationales.

71. Des efforts ont été déployés pour intégrer la Déclaration et les autres résultats de la Conférence dans les documents d'orientation ainsi que dans les activités en cours et projetées. Dans la région Asie et Pacifique, par exemple, la Déclaration a servi de document de référence pour réviser la stratégie régionale de l'EDD, en particulier s'agissant de mettre l'accent sur les savoirs autochtones et traditionnels afin de promouvoir un changement de perspective pour un avenir viable. En Afrique, les réunions tenues dans le cadre de la DEDD ont fortement insisté sur les méthodes d'apprentissage efficaces ainsi que sur le partage des connaissances en matière d'EDD, deux des principaux éléments sur lesquels repose la Déclaration. Le Bureau de l'UNESCO à Dakar a intégré la philosophie de la Déclaration dans son Observatoire de l'EDD en Afrique subsaharienne ainsi que dans des projets à venir sur « le VIH & SIDA et l'EDD » et « L'homme et la biosphère et l'EDD ». La mise au point du cadre de la DEDD pour la région arabe, qui adhère lui aussi au principe de durabilité énoncé dans la Déclaration, a récemment été achevée. De même, la Conférence et la Déclaration d'Ahmedabad offrent un référent pour le suivi et l'évaluation de la DEDD, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans les régions Europe et Amérique du Nord.

#### **X. Décision 179 EX/30 :**

##### **Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2006-2007 : rapport annuel 2007**

##### ***Mise en œuvre des recommandations issues de l'audit effectué par le Service d'évaluation et d'audit (IOS)***

72. Grâce à l'implication permanente de l'ensemble du Secrétariat durant l'année 2008, d'importants progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit interne réalisé par IOS, et la dynamique se poursuit. Entre janvier et juin 2008, plus de 60 % des recommandations qui étaient en suspens au début de l'année ont été classées (mise en œuvre achevée ou arrêtée), sur la base d'un certain nombre de critères :

- des contrôles ont été institués ou d'autres mesures qui avaient été recommandées ont été prises ;
- des solutions de remplacement ont été appliquées pour remédier aux faiblesses ou aux manques d'efficacité signalés ;
- la situation a changé et les recommandations formulées ne sont plus pertinentes.

73. Le tableau ci-après fait le point sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit interne pour la première moitié de 2008.

|   | Siège  | Bureaux hors Siège | Instituts | Total  |
|---|--------|--------------------|-----------|--------|
| Recommandations en suspens au 1 <sup>er</sup> janvier 2008          | 661    | 1 381              | 162       | 2 204  |
| Recommandations formulées en 2008                                   | 29     | 0                  | 8         | 37     |
| Recommandations classées (mise en œuvre achevée ou arrêtée) en 2008 | 519    | 765                | 62        | 1 346  |
| Recommandations en suspens au 30 juin 2008                          | 171    | 616                | 8         | 895    |
| Pourcentage des recommandations classées en 2008                    | 75,2 % | 55,4 %             | 36,5 %    | 60,1 % |

74. IOS a entrepris une série de changements afin d'éviter à l'avenir que les recommandations en suspens ne s'accumulent :

- La démarche actuellement adoptée en matière d'audit vise à éviter le signalement et le suivi de problèmes mineurs, en formulant des recommandations moins nombreuses mais plus significatives, et en prenant aussi pleinement en compte les améliorations apportées pendant l'audit.
- Afin que les mesures requises suscitent davantage l'adhésion, IOS a introduit des « plans d'action convenus », fondés sur des solutions définies d'un commun accord pour remédier aux faiblesses ou manques d'efficacité relevés durant l'audit.
- Pour renforcer la dimension communication du processus de suivi, on privilégie davantage les réunions et les échanges téléphoniques avec les unités faisant appel aux services d'IOS, au lieu d'utiliser uniquement les courriels et autres formes de correspondance.
- Les mécanismes de responsabilisation en cas d'inaction ont été renforcés par l'introduction de rapports de suivi trimestriels et de procédures de remontée des responsabilités.
- Une nouvelle mesure de performance a été introduite : le nombre de « plans d'action convenus » en cours de mise en œuvre ne peut représenter plus de 60 % de ceux lancés au cours des huit derniers semestres.

75. Moyennant un effort soutenu au cours des mois à venir, IOS prévoit que le nombre de recommandations en suspens sera ramené à un niveau acceptable, tandis que les changements susmentionnés contribueront à accroître l'efficacité du processus de suivi, qui devrait donner ainsi davantage de résultats tangibles.

#### ***Convocation du Comité consultatif du contrôle interne de l'UNESCO***

76. L'impasse juridique concernant les modalités selon lesquelles le Comité consultatif du contrôle interne peut se réunir dans le cadre de la structure de l'UNESCO a été résolue en conférant à ce dernier le statut de Comité d'experts de catégorie VI. C'est en cette qualité qu'il s'est réuni les 24 et 25 juin 2008 et qu'il devrait se réunir encore trois fois avant la Conférence générale, qui se tiendra en octobre 2009. Le Comité consultatif du contrôle interne s'acquitte de sa mission en vertu d'un mandat signé par le Directeur général le 25 juin 2008.

77. La réunion du Comité consultatif du contrôle interne a couvert des aspects essentiels pour l'UNESCO, notamment les risques nouveaux et la gestion des risques, le contrôle interne, les activités d'audit externe et l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Après la réunion, le Comité consultatif du contrôle interne a informé le Directeur général et lui a donné des conseils. Le Directeur général s'est réjoui des résultats de la réunion et s'est déclaré heureux que le mécanisme du Comité consultatif du contrôle interne soit relancé et suive les meilleures pratiques en matière de gouvernance, conformément aux attentes du Conseil exécutif.

78. La prochaine réunion, prévue avant la fin de l'année, devrait porter, entre autres, sur les technologies de l'information et la fonction d'évaluation, notamment une approche fondée sur une évaluation par des pairs, et faire le point sur l'application des normes IPSAS.

**XI. Décision 179 EX/36 :**

**État de la mise en œuvre des recommandations approuvées/acceptées figurant dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI)**

79. Dans le document 179 EX/36, le Directeur par intérim du Service d'évaluation et d'audit (IOS) a fait savoir au Conseil exécutif que les progrès dans l'application des recommandations du CCI étaient insuffisants et a proposé des solutions pour remédier à ce problème. Le Directeur d'IOS s'est engagé auprès du Conseil à ce que des mesures soient prises dans les mois suivants et à lui en présenter les résultats à sa 180<sup>e</sup> session.

80. IOS a demandé aux services concernés de mettre à jour et de préciser les plans, les calendriers et les mesures déjà prises en vue de l'application des recommandations du CCI. La réponse des services a été encourageante. Sur les 61 recommandations qui restaient en suspens au 1<sup>er</sup> janvier 2008, 34 ont été appliquées au cours du premier semestre. Parmi les rapports faisant état de progrès satisfaisants dans l'application des recommandations figurent notamment les documents JIU/REP/2005/8 - « Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) », JIU/REP/2006/6 - « La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme » et JIU/Note/2006/1 - « *Goodwill Ambassadors in the United Nations system* » (Les ambassadeurs de bonne volonté au sein du système des Nations Unies).

81. En ce qui concerne les 27 autres recommandations, des mesures sont en cours. IOS est convaincu que les résultats positifs enregistrés au premier semestre 2008 se maintiendront et que la plupart des recommandations seront appliquées. Pour l'heure, aucune des recommandations en suspens ne requiert l'attention du Conseil exécutif. Le suivi des recommandations du CCI restées en suspens fait désormais partie des attributions permanentes d'IOS, qui en rendra compte périodiquement au Directeur général et annuellement au Conseil exécutif.

## Annexe

On trouvera ci-après un récapitulatif de l'état des recommandations par rapport/note :

| N°    | Titre du rapport/de la note   | Côte du rapport/<br>de la note | En suspens au<br>1 <sup>er</sup> janvier 2008 | Appliquée(s) et<br>classée(s) au<br>30 juin 2008 | En suspens au<br>30 juin 2008 |
|-------|---|--------------------------------|---|--|-------------------------------|
| 1     | Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies.   | JIU/REP/2004/5                 | 2   | 2  | 0                             |
| 2     | Pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies.  | JIU/REP/2004/9                 | 1   | 0  | 1                             |
| 3     | Harmonisation des conditions de voyage à l'échelle du système des Nations Unies.  | JIU/REP/2004/10                | 2   | 2  | 0                             |
| 4     | <i>Review of the management of the United Nations Laissez-Passer</i> (Examen de la gestion du laissez-passer des Nations Unies).                            | JIU/Note/2005/2                | 1   | 0  | 1                             |
| 5     | Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays.  | JIU/REP/2005/2                 | 8   | 1  | 7                             |
| 6     | Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).                   | JIU/REP/2005/8                 | 10  | 7  | 3                             |
| 7     | <i>Goodwill Ambassadors in the United Nations system</i> (Les ambassadeurs de bonne volonté au sein du système des Nations Unies).                          | JIU/Note/2006/1                | 7   | 7  | 0                             |
| 8     | Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies.  | JIU/REP/2006/2                 | 5   | 2  | 3                             |
| 9     | Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies.   | JIU/REP/2006/4                 | 3   | 1  | 2                             |
| 10    | La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme.  | JIU/REP/2006/6                 | 15  | 11   | 4                             |
| 11    | Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies. Incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources. | JIU/REP/2007/1                 | 1   | 0  | 1                             |
| 12    | Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies.  | JIU/REP/2007/2                 | 1   | 0  | 1                             |
| 13    | Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies.   | JIU/REP/2007/4                 | 2   | 0  | 2                             |
| 14    | La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies.  | JIU/REP/2007/6                 | 3   | 1  | 2                             |
| TOTAL |   |                                | 61  | 34   | 27                            |

**XII. Décision 179 EX/44 :**

**Rapport d'étape sur l'étude de faisabilité concernant la création, en Chine, d'un centre régional Asie-Pacifique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO**

et

**XIII. Décision 179 EX/46 :**

**Rapport d'étape sur l'étude de faisabilité concernant la création, en République de Corée, d'un centre du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO**

82. À sa 179<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a adopté deux décisions priant le Directeur général de lui présenter des études de faisabilité, si possible à sa 180<sup>e</sup> session, concernant l'éventuelle création, respectivement en Chine et en République de Corée, de centres de catégorie 2 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique. Par la suite, le Gouvernement du Japon a adressé au Directeur général une « demande d'intervention » relative à la possible création d'un centre de catégorie 2 similaire au Japon. Le Directeur général souhaite présenter simultanément les trois études de faisabilité au Conseil exécutif, étant donné que ce dernier a demandé expressément que les rapports sur les études de faisabilité indiquent les domaines de spécialisation respectifs de chacun des centres proposés.

83. Le Directeur général a laissé entendre aux gouvernements des trois pays concernés que la réalisation des études de faisabilité respectives ne pourra véritablement progresser que lorsqu'un accord trilatéral établissant la répartition des tâches entre les trois centres aura été trouvé. La Chine, la République de Corée et le Japon ont entamé des discussions en vue de parvenir à un tel accord, mais ces discussions ont pris du retard en raison du séisme qui a frappé la Chine en mai 2008. Le Directeur général compte lancer les études de faisabilité dès que les trois pays se seront mis d'accord sur les domaines de spécialisation respectifs de chaque centre, ainsi que l'a demandé le Conseil exécutif à sa 179<sup>e</sup> session. Il espère en outre pouvoir être en mesure d'annoncer, dans le rapport oral au Conseil exécutif qu'il présentera à sa 180<sup>e</sup> session, que de nouveaux progrès sont intervenus dans la réalisation de ces études de faisabilité.

**XIV. Décision 179 EX/49 :**

**Aperçu d'une stratégie de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)**

84. À sa 179<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a prié le Directeur général de lui présenter, à sa 181<sup>e</sup> session, une stratégie succincte et opérationnelle à l'appui de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) dans les États membres (179 EX/49). Suite à cette demande et compte tenu du fructueux débat intervenu au cours de la 179<sup>e</sup> session du Conseil, l'UNESCO a commencé à organiser des réunions consultatives devant rassembler toutes les parties prenantes, dont les États membres, des fonctionnaires de l'Organisation, des experts externes et des partenaires pour le développement.

85. En outre, comme l'avait demandé le Conseil et pour nourrir les débats des réunions consultatives, l'UNESCO a élaboré un projet de structure pour le document de stratégie. Ce dernier sera divisé en quatre grandes sections : (1) le contexte et les objectifs du document et la méthode et la méthodologie appliquée ; (2) les orientations les plus récentes en matière d'EFTP ; (3) le rôle de l'UNESCO dans le domaine de l'EFTP ; et (4) la voie à suivre.

86. La section 1 fera d'abord l'historique de l'élaboration de la stratégie, et soulignera notamment la reconnaissance par les États membres du rôle joué par l'EFTP dans la promotion d'un développement économique et social durable. Elle définira ensuite les objectifs spécifiques du document de stratégie qui consisteront, en gros, à déterminer comment l'UNESCO peut au mieux planifier, adapter et appliquer son programme d'EFTP pour répondre aux besoins des États

membres, conformément aux instruments normatifs de l'Organisation dans ce domaine (Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989) et Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2001)) et à sa Stratégie à moyen terme (34 C/4). La méthodologie appliquée pour élaborer la stratégie de l'UNESCO à l'appui de l'EFTP sera ensuite clairement énoncée.

87. La section 2 passera brièvement en revue les tendances, à l'échelle mondiale, des politiques et pratiques en matière d'EFTP et, en particulier, elle recensera les problèmes, questions et faits récents en la matière qui présentent un intérêt particulier pour les États membres de l'UNESCO, compte tenu des conclusions dégagées des travaux de recherche de pointe réalisés dans le domaine de l'EFTP et des résultats des conférences pertinentes de haut niveau organisées ces dix dernières années et des consultations menées avec les États membres dont il est question ci-dessus.

88. La section 3 fera le point du mandat, de l'avantage comparatif et des ressources institutionnelles de l'UNESCO, en tenant compte en particulier des besoins, questions et domaines programmatiques recensés par les États membres dans la décision 179 EX/49 (paragraphe 8) et du souci de faire en sorte que l'appui apporté par l'UNESCO à l'EFTP réponde aux domaines prioritaires définis par les pays et ne fasse pas double emploi avec les activités entreprises par d'autres partenaires.

89. S'appuyant sur les analyses présentées dans les sections précédentes, la section 4 décrira les principales mesures à mettre en œuvre et les engagements à prendre, et elle établira un cadre et un calendrier pour l'exécution. Ce cadre délimitera les rôles et les responsabilités de l'UNESCO et de ses partenaires à l'échelle mondiale. Le niveau des ressources humaines et financières à attribuer à l'EFTP sera également défini. Des résultats mesurables ainsi que des modalités applicables au suivi et à l'évaluation de l'exécution ainsi qu'à l'établissement de rapports pertinents seront spécifiés.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingtième session

# 180 EX/5 Add.

PARIS, le 13 octobre 2008  
Original français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

## **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

### **RÉSOLUTION 34 C/84 : CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE**

#### **ADDENDUM**

##### **Résumé**

Conformément au point 2805.7 du Manuel administratif de l'UNESCO, l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) présente ses commentaires sur le rapport du Directeur général.

**Vues de l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU)  
sur le rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées  
par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures :  
résolution 34 C/84 : Caisse d'assurance-maladie (document 180 EX/5)**

1. L'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) note avec satisfaction que l'équilibre à court terme de la Caisse d'assurance-maladie (CAM) continue à se maintenir et que l'excédent des recettes sur les dépenses dépasse la norme généralement admise de 18 mois de dépenses et atteint 20 mois. Nous soutenons la décision du Directeur général de demander au Conseil de gestion d'entamer l'étude de l'évolution actuarielle des finances de la Caisse, en particulier celle de ses recettes et dépenses sur 10 ans sur la base d'hypothèses réalistes. L'AIPU soutient également l'étude d'un mécanisme de déclenchement automatique de l'augmentation des cotisations si et quand l'évolution actuarielle le recommande.
2. Ces considérations ne sauraient toutefois servir de prétexte pour retarder la mise en œuvre de la formule de partage des coûts nets des cotisations employeur/employés, qui permettrait de porter progressivement à 60 % la part de l'employeur en trois étapes et qui devait commencer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 selon le document 34 C/38 - paragraphe 14.
3. L'AIPU souhaite rappeler que cet ajustement a déjà été reporté pour des raisons de contraintes budgétaires lors de la 176<sup>e</sup> session du Conseil exécutif qui n'a pas pu examiner la question. Nous souhaitons vivement que cette formule soit examinée par le Conseil exécutif à sa présente session et prise en compte dans la préparation du Programme et budget pour le biennium 2010-2011 (35 C/5).
4. Le démarrage de la contribution de l'Organisation à la CAM au titre des participants retraités ne devrait pas non plus être reporté sous le prétexte d'études approfondies ni au motif que la mise en place d'IPSAS n'interviendra qu'à partir de janvier 2010.
5. L'AIPU se félicite de l'adoption et de la publication, tant attendues, des nouveaux Statuts de la CAM en janvier dernier. Le bon déroulement des élections des représentants des participants selon ses nouvelles dispositions statutaires, auquel notre Association a activement contribué, est encourageant.
6. Ainsi, pour la première fois depuis la création de la CAM, les représentants des participants retraités participeront désormais aux travaux du Comité de gestion au même titre que les associations du personnel. On ne peut que saluer les efforts déployés par l'Administration pour la réalisation de cette avancée démocratique.

Pour l'Exécutif de l'AIPU

Sidiki COULIBALY  
Président



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingtième session

# 180 EX/5 Add.2

PARIS, le 13 octobre 2008  
Original français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

## **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

### **ADDENDUM 2**

#### **Résumé**

Conformément au point 2805.7 du Manuel administratif de l'UNESCO, l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) présente ses commentaires sur le rapport du Directeur général.

**VUES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU)  
SUR LE RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS  
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE  
GÉNÉRALE A LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

1. L'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) souhaite centrer ses observations sur les Parties I et II du « Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale » concernant la répartition géographique du personnel et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel (documents 180 EX/5 et 180 EX/INF.7).

2. Ces deux questions prioritaires revêtent depuis toujours une importance particulière pour l'AIPU qui, par vocation et conformément à ses Statuts, s'emploie à promouvoir la diversité géoculturelle des membres du personnel de l'Organisation.

***Répartition géographique du personnel***

3. Ce rapport du Directeur général, qui s'appuie sur la nouvelle méthodologie de pondération des postes est riche d'enseignements. Il contient en effet des données statistiques détaillées au 1<sup>er</sup> mai 2008 sur l'ensemble du personnel, ainsi qu'une analyse de la répartition géographique du personnel de la catégorie des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur.

4. Parmi les tendances positives relevées dans ce document, nous avons notamment retenu : (i) une augmentation du nombre d'États membres normalement représentés, passant de 75 à 79 ; (ii) une diminution d'États membres sous-représentés, ramené de 62 à 57.

5. Comparés à ceux des autres agences spécialisées du système des Nations Unies, ces efforts de rééquilibrage de la répartition géographique des postes du Secrétariat méritent d'être salués, et nous encourageons le Directeur général à œuvrer davantage dans cette dynamique positive.

6. Nous estimons néanmoins que ces efforts doivent aussi viser une représentation équilibrée des États membres dans l'ensemble des postes du Secrétariat et à chaque niveau de responsabilité, et plus particulièrement dans la catégorie des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur. Ceci est loin d'être le cas aujourd'hui, puisque seul les États membres du Groupe I sont à ce jour le plus largement représentés dans la catégorie des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur avec plus de 42 %, tandis que ceux du Groupe II ont la représentation la plus faible avec 5 % (document 180 EX/INF.7 - Tableau 5).

7. L'AIPU constate également que la situation est plus alarmante lorsqu'on analyse la répartition géographique de la catégorie des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur en tenant compte des lieux d'affectation (Siège et hors Siège) et des différents Secteurs. Le déséquilibre se révèle plus prononcé au niveau des positions de responsabilité et de prises de décisions. À titre d'exemple, 71 % des postes au Siège, de grade P-4 à ADG sont occupés par le Groupe I dans le Secteur de la culture.

8. De gros efforts devront donc être déployés pour corriger ces disparités, et la vague actuelle de départs à la retraite offrira sûrement l'opportunité d'œuvrer dans ce sens. Une plus grande équité doit en effet être recherchée dans la répartition géographique à tous les niveaux, dans tous les secteurs, et à la fois au Siège et hors Siège. Nous soulignons toutefois que ce rééquilibrage ne devra pas manquer de s'appliquer à tous les types d'engagements, quelle que soit leur durée ou leur source de financement.

9. L'AIPU voudrait également souligner à nouveau l'importance et la valeur ajoutée de la planification stratégique des ressources humaines non seulement dans le cadre de l'objectif de répartition géographique équitable, mais aussi pour assurer l'efficacité et l'efficience des processus de recrutement, de la rotation, des programmes d'évaluation interne, des promotions, des programmes et opportunités de formation et du système d'obligation redditionnelle (Accountability). Sa mise en place nous paraît urgente car elle permettra d'assurer la cohérence des différentes composantes de la gestion des ressources humaines de l'Organisation.

10. Qu'il nous soit enfin permis de rappeler que les principes de non-discrimination et de diversité constituent des éléments fondamentaux du système de protection des droits du personnel, inscrits dans les Statut et Règlement du personnel de l'Organisation. À ce titre, l'égalité de traitement et la lutte contre la discrimination raciale et toutes les autres formes de discrimination, sont assurément de véritables catalyseurs dans la recherche d'une répartition géographique équitable.

11. C'est donc avec l'espoir de progrès rapides en ce domaine que nous poursuivrons le dialogue avec l'Administration, en vue de la mise en place de mécanismes appropriés à l'avancée vers une plus grande équité, notamment à travers l'institution d'un « *Comité consultatif de lutte contre la discrimination* » au sein du Secrétariat que nous appelons de tous nos vœux.

### ***Équilibre entre les sexes au sein du personnel***

12. Le document 180 EX/INF.7 confirme qu'au 1<sup>er</sup> mai 2008, les femmes représentent **toujours** 48 % du personnel de grades P et D. L'examen du tableau 8 montre que la parité n'est **toujours** pas acquise au sein du Secrétariat. En particulier au grade D, on a guère constaté de progrès puisqu'une seule femme a été nommée durant les derniers six mois. L'AIPU fait observer qu'à ce rythme, l'objectif de recruter 16 femmes aux postes de directeurs à la fin 2009 ne sera pas atteint.

13. Concernant le pourcentage de femmes dans les grades P (de janvier 2008 à mai 2008), on note une baisse sensible du pourcentage de femmes au grade P-1 (de 77 % à 74 %), peu de changements pour le grade P-2 (de 60 % à 61 %), une légère baisse des femmes pour le grade P-3 (de 58 % à 57 %). En revanche on note qu'il n'y a aucun changement au niveau des grades P-4 (40 %) et P-5 (39 %).

14. L'AIPU souhaiterait revenir sur **la mesure 11** du Plan d'action sur l'égalité entre les sexes, **qui pose le problème de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée**. En effet, l'UNESCO a rejoint le Groupe de travail du programme des Nations Unies sur le développement de carrière et la mobilité du personnel, lancé en 2004 pour faciliter l'emploi des conjoints du personnel des Nations Unies, par la création d'une Association locale pour l'emploi des conjoints - LESA. Il était question dans la mesure 11 de créer une LESA à Paris avec le soutien d'autres organismes tels que l'OCDE, ainsi que des LESA dans les bureaux régionaux.

15. À ce jour, nous sommes **toujours dans l'attente de ces créations de LESA au Siège et dans les bureaux régionaux de l'Organisation. L'AIPU pense que ce point est capital pour le personnel international qui est soumis au système de rotation obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008.**

16. Nous constatons également que malgré quelques efforts louables pour faire en sorte que les femmes présentent leur candidature à des postes de direction, d'autres mesures telles que la fixation d'objectifs pour chaque secteur et l'introduction d'une gamme plus large de politiques pour des accords de travail souples n'ont pas encore été prises.

17. Pour conclure, l'AIPU rappelle que sans « l'appui politique » des organes directeurs de l'Organisation, nous ne pourrions défendre l'égalité entre les sexes qui demeure l'un des objectifs essentiels de notre Organisation.

Pour l'Exécutif de l'AIPU  
Sidiki COULIBALY  
Président



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingtième session

# 180 EX/5

## Add.3 Rev.

PARIS, le 20 octobre 2008  
Original anglais

### Point 5 de l'ordre du jour

## **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

### **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 34 C/47 ET DES DÉCISIONS 179 EX/9 ET 179 EX/52 RELATIVES À LA RAMPE DES MAGHRÉBINS DANS LA VIEILLE VILLE DE JÉRUSALEM**

#### **ADDENDUM 3**

#### **Résumé**

Le présent document est un addendum au document 180 EX/5 et a pour objet d'informer les membres du Conseil de l'évolution récente de la situation concernant les travaux qui ont lieu sur la Rampe des Maghrébins qui mène au Haram ash-Sharif dans la Vieille Ville de Jérusalem, et de proposer un projet de décision à cet égard.

Décision proposée : paragraphe 4.

1. Dans une lettre en date du 31 août 2008, la Commission nationale d'Israël pour l'UNESCO a communiqué au Centre du patrimoine mondial un document où figurait la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins. Ce document contient également les 14 objections présentées à la Commission lors d'une audition publique du 20 mai 2008 et le compte rendu des discussions qui ont eu lieu lors de cette audition. La Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction a décidé « d'approuver le plan pour validité », sous réserve d'un ensemble de stipulations.
2. Il convient de noter qu'au 31 août 2008, l'appel d'un des objecteurs avait été jugé recevable auprès du Conseil national pour la planification et la construction. Il n'est pas prévu que ce recours soit examiné avant novembre 2008, et le plan approuvé ne sera donc pas publié au Journal officiel tant qu'on ne connaîtra pas les résultats de ce recours. Les autorités israéliennes ont également indiqué dans leur correspondance qu'il n'y aurait pas de travaux sur le site pendant cette période.

3. À la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 32<sup>e</sup> session qui s'est tenue à Québec (décision 32 COM 7A.18, jointe en annexe au document 180 EX/10), le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial a préparé un cinquième rapport de suivi renforcé qui a été adressé aux États parties membres du Comité du patrimoine mondial le 26 septembre 2008.

4. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 180 EX/5 Add.3 Rev.,
2. Rappelant la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et les décisions 177 EX/20, 179 EX/9 et 179 EX/52,
3. Rappelant également les décisions 31 COM 7.A.18 et 32 COM 7.A.18 adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> sessions tenues respectivement à Christchurch (2007) et Québec (2008),
4. Rappelant aussi les dispositions pertinentes sur la protection du patrimoine culturel comprenant, en tant que de besoin, les quatre Conventions de Genève (1949), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts à la demande de la Jordanie sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982) et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
5. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,
6. Conscient que le processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, qui permet de prendre en considération les propositions soumises lors de la rencontre professionnelle, est encore en cours, et que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial suit de près les développements associés à ce processus dans le cadre de son mécanisme de suivi renforcé,
7. Conscient des profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins,
8. Demande qu'en dépit de cette décision, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ;
9. Réaffirme qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise, qui risque de compromettre l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ;
10. Réitère la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32<sup>e</sup> session dans la décision 32 COM 7A.18, à savoir que les autorités israéliennes poursuivent la coopération engagée avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf ;
11. Réitère la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32<sup>e</sup> session dans la décision 32 COM 7A.18, à savoir que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial organise une réunion de suivi technique sur le site avec toutes les parties concernées pour échanger de nouvelles informations afin de permettre que toutes les contributions nécessaires soient prises en considération ;

12. Note avec satisfaction que la réunion de suivi demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32<sup>e</sup> session dans la décision 32 COM 7A.18 est en principe prévue pour début novembre 2008 ;
13. Exprime ses remerciements au Directeur général pour les mesures qu'il a prises afin de faciliter le dialogue et les échanges professionnels entre toutes les parties concernées ;
14. Invite le Directeur général à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 181<sup>e</sup> session.